

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 7 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Sains Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Madame Guéret (Michery), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rangdet (Courlon sur Yonne), Brochier (Champigny), Cots (Pailly), Dorte, Desserey, Duval (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Cots à Mme Aubert, M. Dorte à Mme Sineau, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Duval à M. Joly, M. Martin à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, M. Laventureux à M. Le Gac,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Autorisation de signer le marché de traitement des Ordures ménagères résiduelles**Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14, L.2332-4, L.2333-78, L.5216-5 1 7° et L.1411-5 II, L1414-2 et L1414-4 relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,
- les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord et notamment son article 3 – 1 – E relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- la délibération n° 2022-91 du 8 décembre 2022 du Conseil communautaire autorisant le lancement d'une procédure de marché pour le traitement des ordures ménagères et assimilés en incinération avec valorisation énergétique,
- le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans sa séance du 22 novembre 2023 ;

Considérant,

- qu'au regard des politiques publiques environnementales, la CCYN doit adapter son mode de gestion de traitement des déchets et qu'il convient de rechercher une filière de traitement des OMr permettant une meilleure valorisation et réduisant l'impact environnemental,
- la publication d'un appel d'offres ouvert européen relatif au marché « traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes Yonne Nord » enregistré sous le n° 2023/S 195-609817,
- que l'avis de marché a également été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au JOUE, avis n°23-138735,
- la décision à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'attributaire proposé : GENERIS ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 8 décembre 2023 et de sa publication légale le 8 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l' **unanimité** des membres présents :

➤ **PREND ACTE** de la proposition de la CAO d'attribuer le marché à :

Nom de la Société attributaire : GENERIS

Montant : 2 201 150 € HT (pour une durée totale du marché de 4 ans) :

➤ **AUTORISE** le Président à signer le marché de traitement des Ordures ménagères résiduelles avec GENERIS, choisi par la CAO et tous les documents relatifs à ce marché.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

